

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-9-4-20

Séance du vendredi 2 juillet 2010

GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2009-5-4-7 du 10 décembre 2009,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 19 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Approuve:

- L'avenant n°1 pour l'année 2010 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'Etat, pour un montant de 6 260 815,00 €,
 - o dont 2 482 315 € pour le parc public, programme H 222,
 - o dont 3 778 500 € pour le parc privé, programme H 224.

- L'avenant n°1 pour l'année 2010 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 décembre 2006 conclue avec l'ANAH, pour un montant de 3 778 500,00 €.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer ces avenants pour l'année 2010.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Avenant pour l'année 2010 n°2010/1/DC/CG à la convention de délégation de compétence

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général et dénommé ci-après le Département,

et

l'État, représenté par Monsieur Pierre-André PEYVEL, préfet du département du Haut-Rhin.

Vu la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil Général en date du2010, autorisant le Président à conclure avec l'État, le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat consulté par écrit le 24 mars 2010 sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

La convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006, conclue entre le Département et l'État, délègue au Département l'attribution des aides publiques en faveur du parc public et du parc privé.

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le montant définitif des enveloppes financières pour l'année 2009,
- de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année 2010,
- de fixer le montant prévisionnel des enveloppes financières pour l'année 2010,
- de redéfinir le périmètre d'intervention du département du Haut-Rhin au 1er janvier 2010
- de modifier les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement et des crédits de paiement pour l'enveloppe logement locatif social.

ARTICLE 2 – ENVELOPPES DEFINITIVES POUR 2009

2.1. Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le logement locatif social

Pour 2009, l'enveloppe définitive de droits à engagement est fixée à 3 150 327,40 euros pour le logement locatif social, à laquelle s'ajoutent les reports des années précédentes dont le Conseil Général dispose déjà, pour un montant de 2 164 305,32 euros, soit un total de 5 314 632,72 euros.

2.2. Moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé

Pour 2009, l'enveloppe définitive de droits à engagements est fixée à 3 490 000 euros pour l'habitat privé (Anah) , à laquelle s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de 729 euros.

Dotation plan de relance et réserve de performance

En plus de cette dotation de base pour l'habitat privé, une dotation de 1 110 000 euros au titre du plan de relance de l'économie a été mise à disposition du conseil général. Cette dotation a fait l'objet d'une lettre d'engagement complémentaire en date du 6 juillet 2009, actualisée le 22 octobre 2009.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2010

La répartition des objectifs pour 2010 est déclinée en fonction des priorités nationales.

Article 3.1 -Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2010 sont les suivants :

- a) La réalisation par construction neuve d'un objectif global de 912 logements locatifs sociaux dont :
- 206 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ;
 - 536 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
 - 170 logements PLS ¹(prêt locatif social)

Concernant les opérations d'acquisitions-améliorations, priorité est donnée pour ces dernières aux logements vacants, afin de concourir à une offre nouvelle réelle.

- b) La démolition de 210 logements locatifs sociaux
- c) La réalisation de 10 logements en location-accession

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'A.N.R.U.

¹ Les PLS « Association Foncière Logement » ne sont pas contingentés

Article 3.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés sont pour 2010 :

- a) Le traitement de 77 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb ;
- b) Le traitement de 54 logements très dégradés ;
- c) Le traitement de 352 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide au handicap ou au vieillissement (hors habitat indigne et très dégradé) ;
- d) la production d'une offre de 65 logements à loyer maîtrisé. Ces objectifs se déclinent ainsi pour 2010 : 54 logements à loyer conventionné à l'APL sociaux et très sociaux et 11 logements privés à loyer intermédiaire ;

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES POUR 2010

Article 4.1. - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2010, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **6 260 815** euros (hors reports et annulations 2009).

Pour 2010, le contingent est de 170 agréments PLS.

Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 est, en tout ou partie, levée, un avenant portant sur les droits à engagements complémentaires peut être conclu.

Article 4.2. - Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé

Pour 2010, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 2 482 315 € pour le logement locatif social, auxquels s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de 1 024 747,83 euros et les annulations effectuées en 2009 d'engagements 2008 pour un montant de 96 000 euros, soit 1 120 747,83 €.
- 3 778 500 € pour l'habitat privé (Anah). Cette enveloppe comprend une réserve pré-affectée de 10%, soit 377 850 euros ; la décision de mise à disposition de cette réserve au délégataire sera prise par l'Etat au plus tard avant fin octobre 2010 en fonction des prévisions de consommation de l'enveloppe à cette date.

Article 4.3. - Interventions propres du délégataire

Pour 2010, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention sur son territoire de compétence (hors ANRU et hors M2A) s'élève à 2,07 M€ dont 1,9 M€ pour le logement locatif social et 0,17 M€ pour l'habitat privé.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PERIMETRE D’INTERVENTION

Suite à la création de la communauté d’agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, résultant de la fusion de la Communauté d’Agglomération Mulhouse Sud Alsace, de la Communauté de Communes des Collines, de la Communauté de Communes de l’Ile Napoléon et des communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt, validée par arrêté préfectoral le 16 décembre 2009 et le 23 mars 2010, le périmètre d’intervention du département du Haut-Rhin porte, à compter du 1er janvier 2010, sur l’ensemble du territoire du département du Haut-Rhin à l’exception du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU 31 JANVIER 2006

Article 6.1 - Le 1er point de l'article II-4.1 « Calcul et mise à disposition des droits à engagement » est remplacé par les dispositions suivantes :

▪ Pour l'enveloppe logement locatif social

L'Etat, dans les limites de la dotation ouverte en loi de finances initiale et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II.1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60% du montant des droits à engagement de l'année à la signature de l'avenant ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié au plus tard le 15 octobre.

Article 6.2. - Le 1er point de l'article II-4.2 « calcul et mise à disposition des crédits de paiement » est remplacé par les dispositions suivantes :

▪ Pour l'enveloppe logement locatif social

L'Etat mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement calculé par application d'une clé pré-définie au montant des engagements constatés les années précédentes et des engagements prévisionnels de l'année considérée. Cette clé est la suivante : 10% des engagements prévisionnels de l'année n, 30% des engagements constatés de l'année n-1, 30% des engagements constatés de l'année n-2 et, pour l'année n-3, 30% des engagements constatés.

Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat de trois versements, dans la limite des crédits ouverts et disponibles :

- le 1er portant sur 25% du montant des CP versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention) au plus tard en février ;
- le deuxième portant sur 75% du montant total prévu par l'avenant annuel duquel il est déduit le versement effectué en février à la date de la signature ;
- le solde est versé au délégataire en octobre.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Préfet du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Pierre-André PEYVEL

Le Trésorier Payeur Général,

Avenant pour l'année 2010 n°2010/1/DG/CG à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général et dénommé ci-après le Délégué,

et

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du Département du Haut-Rhin et Délégué de l'ANAH dans le Département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides de l'habitat privé entre le département du Haut-Rhin et l'Anah en date du 19 décembre 2006, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil Général en date du autorisant le Président à conclure avec l'État, le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat consulté par écrit le 24 mars 2010 sur la répartition des crédits ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année 2010
- de fixer le montant prévisionnel des droits à engagement pour l'année 2010
- de fixer les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement et des crédits de paiement

ARTICLE 2 – OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2010

Pour 2010, il est prévu la réhabilitation de 548 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- a) le traitement de 77 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb ;
- b) le traitement de 54 logements très dégradés ;
- c) le traitement de 352 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide au handicap ou au vieillissement (hors habitat indigne et très dégradé) ;
- d) la production d'une offre de 65 logements privés à loyer maîtrisé. Ces objectifs se déclinent ainsi pour 2010 : 54 logements à loyer conventionné à l'APL social et très social, et 11 logements privés à loyer intermédiaire ;

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

Est également jointe en annexe la décision fixant le programme d'actions.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Rappel du montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah en 2009 :

Pour 2009, l'enveloppe définitive de droits à engagements s'élève à 4 600 000 euros, comprenant une enveloppe classique et une enveloppe au titre du plan de relance, auxquels s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de 729 euros.

Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah en 2010 :

Pour l'année 2010, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement destinée au parc privé est fixée à 3 778 500 euros. Cette enveloppe comprend une réserve pré-affectée de 10%, soit 377 850 euros ; la décision de mise à disposition de cette réserve au délégataire sera prise par l'Etat au plus tard avant fin octobre 2010 en fonction des prévisions de consommation de l'enveloppe à cette date.

ARTICLE 4 – MODALITES DE GESTION DES DEPENSES

Affectation par l'Anah des droits à engagement :

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année n-1 au plus tard en février ;
- régularisée à hauteur de 80 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé ;
- le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie au plus tard le 30 septembre après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire.

Crédits de paiement – versement des fonds par l’Anah :

Chaque année, l’Anah adresse au délégataire un montant de crédits de paiement calculé par application d’une clé pré-définie sur la base du montant des engagements constatés les années précédentes et des engagements prévisionnels de l’année considérée, corrigé des annulations de dossiers. Cette clé, déterminée à partir du rythme des paiements constatés par l’Anah, est la suivante :

- 20 % des engagements prévisionnels au titre de l’année n ;
- 40 % des engagements constatés au titre de l’année n-1 ;
- 20 % des engagements constatés au titre de l’année n-2 ;
- 20 % des engagements constatés au titre de l’année n-3.

Les crédits de paiement seront versés par l’Anah, sur production par le comptable public d’une attestation de consommation de 75% de ces CP de l’année n-1, de la manière suivante :

- une avance de 30 % de l’enveloppe calculée de CP dus au titre des engagements pris les années antérieures ;
- portée dès la réception par l’Anah de l’avenant signé à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des crédits de paiement de l’année considérée, déduction faite des crédits inemployés au 31 décembre de l’année précédente ;
- le solde sur justification de la consommation de l’avance précédente à hauteur de 75 %.

La première avance de chaque année et sa régularisation sur production de l’avenant signé sont versées à l’initiative de l’Anah. Les appels de fonds sont à l’initiative du délégataire, sur justification des dépenses réalisées attestée par le comptable public.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent avenant fera l’objet d’une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à COLMAR, le

Le délégué de l’Agence dans le département,

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER